



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0115**

Objet : Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne – Convention d'objectifs – Avenant n°1

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 45  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 29  
Pour : 60  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**30 MAI 2024**

et publié le

**30 MAI 2024**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Damien VYNCK, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° AP-2019-06/03-15-2976 des 27 et 28 juin 2019 affirmant le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du pastoralisme et approuvant le Plan régional en faveur du pastoralisme et la délibération n° CP-2023-02/05-29-7282 du 3 février 2023 définissant les modalités de contractualisation et de mise en œuvre des plans pastoraux territoriaux,

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° CP-2021-11/05-20-5973 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 novembre 2021, approuvant le plan pastoral territorial 3 de Belledonne,

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,

Vu la décision du Comité de Pilotage du 17 mai 2024 approuvant le présent avenant,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0114 du 24 mai 2024 approuvant le transfert du portage du Plan Pastoral Territorial de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération à intervenir n° CP-2024-06/05-82835 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 juin 2024, approuvant le présent avenant à la convention du Plan Pastoral Territorial 3 de Belledonne,

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif régional financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe permettant aux acteurs des alpages (éleveurs, communes, ...) de bénéficier de subventions pour les projets qui permettent notamment :

- De valoriser et renforcer les capacités techniques des alpages (création, amélioration des logements, stockage de l'eau, ouverture des milieux, ...) ;
- De connaître et faire connaître le pastoralisme et ses pratiques afin de favoriser une structuration et une gestion partagée (diagnostics, actions de sensibilisation, accompagnement de la création de structures collectives de gestion, ...).

Une convention d'objectifs 2021-2026 a été adoptée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération de la commission permanente n° CP-2021-11/05-20-5973 du 26 novembre 2021. Celle-ci a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région et la structure porteuse pour la mise en œuvre du programme d'actions du PPT.

La structure porteuse assure la responsabilité globale de la mise en œuvre du PPT, vis-à-vis des partenaires (techniques et financiers) et des bénéficiaires.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Elle est chargée de :

- La diffusion de l'information concernant la totalité des actions du PPT,
- L'accompagnement des porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers,
- La vérification de leur éligibilité par rapport aux critères du plan pastoral territorial,
- Leur présentation au comité de pilotage puis, après validation par le comité de pilotage, du suivi de leur transmission aux services instructeurs, du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du PPT, ainsi que du suivi budgétaire de la maquette.

Elle assure à ce titre l'animation et le secrétariat du comité de pilotage du PPT. Elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations.

L'association Espace Belledonne, située à Les Adrets, est actuellement la structure porteuse du PPT. Cependant, lors du comité de pilotage (COFIL) des EPCI, du Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne et du COFIL de l'Espace Belledonne, ces instances ont acté à l'unanimité le transfert du PPT à la communauté de commune Le Grésivaudan au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Par conséquent, le transfert de ce portage nécessite de modifier, par avenant, la convention d'objectifs en partenariat avec la Région, en remplaçant le nom de la structure porteuse du PPT à savoir l'association Espace Belledonne par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les autres termes de la convention initiale d'objectifs restent inchangés.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2021-2026 relative au Plan Pastoral Territorial de Belledonne,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs 2021-2026 relative au Plan Pastoral Territorial de Belledonne.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**24 MAI 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



## **PLAN PASTORAL TERRITORIAL N°3**

### **BELLEDONNE (38)**



### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

**26 novembre 2021 – 25 novembre 2026**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°AP-2019-06 / 03-15-2976 des 27 et 28 juin 2019 affirmant le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du pastoralisme et approuvant le Plan régional en faveur du pastoralisme et la délibération n°CP-2023-02 / 05-29-7282 du 3 février 2023 définissant les modalités de contractualisation et de mise en œuvre des plans pastoraux territoriaux,
- VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU la délibération n°CP-2021-11/05-20-5973 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 novembre 2021, approuvant le plan pastoral territorial 3 de Belledonne,
- VU le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,
- VU le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,
- VU la décision du Comité de Pilotage du 17 mai 2024 approuvant le présent avenant,
- VU la délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2024-XXXX du 24 mai 2024,
- VU la délibération n°CP-2024-06 / 05-82835 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 juin 2024, approuvant le présent avenant à la convention du Plan pastoral territorial 3 de Belledonne,

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2024-06/ 05-82835 du 28 juin 2024,

D'une part,

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan représentée par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 24 mai 2024, et ci-après désignée la structure porteuse du PPT,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le programme PPT était initialement porté par l'Espace Belledonne, une association loi 1901. Les différentes instances de gouvernance du programme et les EPCI concernés ont acté le transfert du portage du Plan Pastoral Territorial à la communauté de communes Le Grésivaudan. La participation régionale à ce programme d'actions s'élève à 340 485 € et reste inchangé, tout comme le périmètre et le programme d'action.

**ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la structure porteuse du Plan Pastoral Territorial n°3 de Belledonne. La communauté de communes Le Grésivaudan devient la nouvelle structure porteuse à la place de l'association Espace Belledonne.

**ARTICLE II – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024. La convention initiale modifiée par le présent avenant expire au plus tard le 25 novembre 2026.

**ARTICLE III – CONDITIONS GENERALES**

Tous les articles de la convention initiale, autres que ceux cités dans le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à ....., le .....

Le Président de la communauté de communes Le  
Grésivaudan

Henri BAILE

Le Président de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

